

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PONTHEIU MARQUENTERRE

Mercredi 03 avril 2024 - 16 h 00 - Salle Esmeralda – Ailly le Haut Clocher

1 - Approbation du dernier compte-rendu de la séance du 8 février 2024

2 – Finances – élection du président de séance (CA et comptes de gestion)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.2121-14 et L.1612-12 et L16.12-13 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit la nécessité d'élire d'un président de séance lors de la séance du vote du compte administratif, le président étant par ailleurs obligé de sortir au moment du vote (Conseil d'Etat, 18.11.1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992),

Considérant qu'il est prévu l'examen des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal et ses annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et SPANC, lors de la présente séance, Madame, Monsieur s'est proposé en tant que président.e de séance,

Le conseil communautaire :

- Acte la candidature de
- Décide d'élire Madame, Monsieur, ... en tant que président de séance lors de l'examen et du vote des comptes administratifs 2023 du Budget Principal et ses annexes MARPA, Crèches et SPANC.

3 – Approbation des comptes de gestion 2023

3.1 – Compte de gestion du budget principal CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0039 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget Primitif, la délibération n° 2023-068 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, la délibération n° 2023-082 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2023, la délibération n° 2023-099 du 3 octobre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2023 et la délibération n° 2023-129 du 19 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2023;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	4 163 341,08	0,00	-3 203,08	4 160 138,00
Fonctionnement	3 993 790,65	0,00	601 458,24	4 595 248,89
TOTAL	8 157 131,73	0,00	598 255,16	8 755 386,89

3.2 – Compte de gestion du budget annexe crèches

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0040 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe Crèches, la délibération n° 2023-083 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Crèches 2023 et la délibération n° 2023-100 du 3 octobre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Crèches 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET CRECHES	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-1 363,43	0,00	-8 075,02	-9 438,45
Fonctionnement	36 762,53	1 363,43	-29 125,70	6 273,40
TOTAL	35 399,10	1 363,43	-37 200,72	-3 165,05

3.3 – Compte de gestion du budget annexe MARPA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-041 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe MARPA ; la délibération n° 2023-069 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget MARPA 2023 et la délibération n° 2023-084 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget MARPA 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET MARPA	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-39 598,59		-1 434,59	-41 033,18
Fonctionnement	28 402,33	28 402,33	49 686,75	49 686,75
TOTAL	-11 196,26	28 402,33	48 252,16	8 653,57

3.4 – Compte de gestion du budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0042 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe SPANC ; la délibération n° 2023-069 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC 2023 et la délibération n° 2023-128 du 19 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget SPANC 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2023 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-720,00	0,00	-1 081,73	-1 801,73
TOTAL	-720,00	0,00	-1 081,73	-1 801,73

4 – Approbation des comptes administratifs 2023

4.1 – Approbation des comptes administratif du budget principal CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0039 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget Primitif, la délibération n° 2023-068 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, la délibération n° 2023-082 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2023, la délibération n° 2023-099 du 3 octobre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2023 et la délibération n° 2023-129 du 19 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2023;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget principal est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2023	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2023
011 - Charges à caractère général	9 989 518,73	002 - Excédent reporté	3 993 790,65
012 - Charges de personnel	6 462 988,80	013 - Atténuations de charges	297 325,46
014 - Atténuation de produits	5 802 647,72	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	72 119,39
022 - Dépenses imprévues		70 - Ventes de produits ou services	1 915 890,46
023 - Virement section d'investissement		73 - Impôts et taxes	20 613 040,51
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 393 492,72	74 - Dotations et Participations	4 198 728,14
65 - Autres charges de gestion courante	1 897 118,81	75 - Autres produits de gestion	226 607,88
66 - Charges financières	225 649,66	77 - Produits exceptionnels	269 170,33
67 - Charges exceptionnelles	421 611,28	78 - Reprise sur amortissement	3 194,79
68 - Dotations aux amortissements et provisions	801 591,00		
TOTAL EXERCICE	26 994 618,72	TOTAL EXERCICE	31 589 867,61
INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2023	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2023
020 - Dépenses imprévues		001 - Résultat reporté d'investissement	4 163 341,08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 119,39	021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales	130 606,60	040 - Dotations aux amortissements + Provision	1 393 492,72
13- Subventions d'investissement reçues		041 - Opérations patrimoniales	130 606,60
16 - Emprunts et dettes assimilés	820 226,74	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	1 286 326,88
20 - Immobilisations incorporelles	228 421,03	13- Subventions d'investissement reçues	857 373,04
204 - Subventions d'équipement versées	328 994,09	16 - Emprunts et dettes assimilés	
21 - Immobilisations corporelles	1 215 348,11	23 - Immobilisations en cours	
23 - Immobilisations en cours	889 473,93	458201 - Avances pour compte de tiers	14 187,57
TOTAL EXERCICE	3 685 189,89	TOTAL EXERCICE	7 845 327,89

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

4.2 – Approbation des comptes administratifs du budget annexe crèches

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0040 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe Crèches, la délibération n° 2023-083 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Crèches 2023 et la délibération n° 2023-100 du 3 octobre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Crèches 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget annexe CRECHES est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	2023	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	2023
040 - Dotations aux amortissements	1 538,68	002 - Excédent reporté	35 399,10
011 - Charges à caractère général	88 434,79	013 - Atténuations de charges	27 388,11
012 - Charges de personnel	627 122,53	70 - Produits des services et ventes	175 369,48
65 - Autres charges de gestion courante	2,86	74 - Dotations et Participations	484 266,69
67 - Charges exceptionnelles	30,00	75 - Autres produits de gestion	1,11
68 - Provisions	22,24	77 - Produits exceptionnels	1 000,01
TOTAL EXERCICE	717 151,10	TOTAL EXERCICE	723 424,50

INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	2023	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	2023
001 - Résultat reporté d'investissement	1363,43	040 - Dotations aux amortissements	1538,68
21 - Immobilisations corporelles	12 689,73	10 - Excédent fonctionnement capitalisé, FCTVA	3076,03
TOTAL EXERCICE	14 053,16	TOTAL EXERCICE	4 614,71

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe CRECHES pour l'exercice 2023.

4.3 – Approbation des comptes administratifs du budget annexe MARPA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-041 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe MARPA ; la délibération n° 2023-069 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget MARPA 2023 et la délibération n° 2023-084 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget MARPA 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget annexe MARPA est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2023	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2023
011 - Charges à caractère général	11 031,00	002 - Excédent reporté	
022 - Dépenses imprévues		73 - Impôts et taxes	1 833,66
023 - Virement section d'investissement		74 - Dotations et participations	48,72
65 - Autres charges de gestion courante	12,53	75 - Autres produits de gestion	58 334,08
66 - Charges financières	9 486,18	77 - Produits exceptionnels	10 000,00
TOTAL EXERCICE	20 529,71	TOTAL EXERCICE	70 216,46

INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2023	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2023
001 - Résultat reporté d'investissement	39 598,59	021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés	31 472,92	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	28 402,33
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00	13 - Subventions d'investissement	11 636,00
TOTAL EXERCICE	81 071,51	TOTAL EXERCICE	40 038,33

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe MARPA pour l'exercice 2023.

4.4 – Approbation des comptes administratifs du budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0042 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe SPANC ; la délibération n° 2023-069 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC 2023 et la délibération n° 2023-128 du 19 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget SPANC 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC est le suivant :

FONCTIONNEMENT				
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2023		<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2023
002 - Déficit reporté	720,00		002 - Excédent reporté	
011 - Charges à caractère général	61 945,40		70 - Vente de produits ou services	
65 - Autres charges de gestion courante	869,47		75 - Autres produits de gestion	61 132,50
67 - Charges exceptionnelles	53,90		77 - Produits exceptionnels	720,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciat°	65,46			
TOTAL EXERCICE	63 654,23		TOTAL EXERCICE	61 852,50

INVESTISSEMENT				
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2023		<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2023
001 - Résultat reporté d'investissement			021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés			10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
21 - Immobilisations corporelles			13 - Subventions d'investissement	
TOTAL EXERCICE	0,00		TOTAL EXERCICE	0,00

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023.

5 – Délibération d'affectation des résultats

5.1 – Affectation des résultats du budget principal CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0039 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget Primitif, la délibération n° 2023-068 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, la délibération n° 2023-082 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2023, la délibération n° 2023-099 du 3 octobre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2023 et la délibération n° 2023-129 du 19 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2023;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	4 163 341,08	0,00	-3 203,08	4 160 138,00
Fonctionnement	3 993 790,65	0,00	601 458,24	4 595 248,89
TOTAL	8 157 131,73	0,00	598 255,16	8 755 386,89

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

Fonctionnement	002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 160 138,00
Investissement	001 - Excédent d'investissement reporté	4 595 248,89

- d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

5.2 – Affectation des résultats du budget annexe crèches

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0040 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe Crèches, la délibération n° 2023-083 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Crèches 2023 et la délibération n° 2023-100 du 3 octobre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Crèches 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET CRECCHÉ	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-1 363,43	0,00	-8 075,02	-9 438,45
Fonctionnement	36 762,53	1 363,43	-29 125,70	6 273,40
TOTAL	35 399,10	1 363,43	-37 200,72	-3 165,05

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	6 273,40
	001 - Déficit d'investissement reporté	9 438,45

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe CRECHES de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

5.3 – Affectation des résultats du budget annexe MARPA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-041 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe MARPA ; la délibération n° 2023-069 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget MARPA 2023 et la délibération n° 2023-084 du 11 juillet 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget MARPA 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET MARPA	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-39 598,59		-1 434,59	-41 033,18
Fonctionnement	28 402,33	28 402,33	49 686,75	49 686,75
TOTAL	-11 196,26	28 402,33	48 252,16	8 653,57

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	8 653,57
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	41 033,18
	001 - Déficit d'investissement reporté	41 033,18

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe MARPA de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

5.4 – Affectation des résultats du budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-0042 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget annexe SPANC ; la délibération n° 2023-069 du 10 mai 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC 2023 et la délibération n° 2023-128 du 19 décembre 2023 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget SPANC 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-720,00	0,00	-1 081,73	-1 801,73
TOTAL	-720,00	0,00	-1 081,73	-1 801,73

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Déficit de fonctionnement reporté	1 801,73
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
	001 - Déficit d'investissement reporté	

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe SPANC de l'exercice 2023 pour l'exercice 2024.

6 – Taxe, taux et recettes 2024

6.1 – Taux de fiscalité 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 et le passage à la M57 en 2024,

Considérant le compte administratif 2023 du budget principal, son résultat, et le travail des commissions de la gestion financière et de la prospective budgétaire du 22 février 2024 et 11 mars 2024 proposant le maintien des taux à l'identique de 2023, ainsi que le bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

Le président propose au conseil communautaire :

- d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2024 comme détaillés ci-dessous :
 - Taxe d'habitation (RS) : 14.14 %
 - Taxe foncière : 1.99 %
 - Taxe foncière non bâti : 7.85 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 23.59 %
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

6.2 – Taxe GEMAPI 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération n°DE-2018-016 du 13 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
Vu les dépenses prévues pour cette compétence pour l'année 2024 sur notre territoire,
Vu l'avis favorable des commissions thématiques GEMAPI, finances et du bureau communautaire,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 600 000,00 € pour l'année 2024,
- de lui donner délégation pour la mise en œuvre de la présente délibération.

6.3 – Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – année 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1520,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération en date du 26.09.2019 DE_00099_2019 qui confirme l'instauration de la TEOM sur le territoire de l'intercommunalité et actant le principe de deux zonages, tel que décrit ci-bas,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 25 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 22 février 2024 ;
Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 12 mars 2024,
Considérant la nécessité d'actualiser les taux, tenant compte du besoin de financement du service, sachant que la dernière réévaluation date de 2019 en ce domaine ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- de fixer les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 comme suit :
 - 15,01 % pour les communes d'Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny-Saint-Maclou, Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulouvillers, Cramont, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre sur Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées les Crécy, Favières, Fontaine sur Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouville, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maison Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Moufflers, Nampont Saint Martin, Neuilly le Dien, Neuilly l'Hopital, Novion, Noyelles en Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand, Regnière Ecluse, Rue, Sailly Flibeaucourt, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers sur Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt Bussus, Yvrench, Yvrencheux,
 - 10,02 % pour les communes de Fort Mahon Plage, Le Crotoy et Quend,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6.4 – Actualisation des tarifs des services périscolaire et ALSH 2024

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur version actualisée de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 emportant compétence en matière de scolaire-périscolaire et enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°47/3/2017 du conseil communautaire en date du 16/03/2017 fixant les tarifs des séjours des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Vu la délibération n°160/10/2017 du conseil communautaire en date du 5/10/2017 fixant les tarifs des nuitées de bivouac des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Vu la délibération n° DE_2018_003 du conseil communautaire en date du 31/01/2018 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Vu la délibération n°DE_2019_0146 du conseil communautaire en date du 11/12/2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires ;

Vu la délibération n°2023_045 du conseil communautaire en date du 22/03/2023 fixant les tarifs des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour) ;

Vu la délibération n°2023_095 du conseil communautaire en date du 11/07/2023 portant modification à la délibération n°2023_045 du conseil communautaire en date du 22/03/2023 adoptant les tarifs des accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis des commissions thématiques, de la commission finances et du bureau communautaire ;

Considérant le principe retenu en bureau communautaire du 7 mars 2023 d'une augmentation progressive sur 3 ans des tarifs des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour) et d'appliquer une tarification modulée par tranches avec l'utilisation de quotients familiaux* fournis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme afin d'adapter la tarification à la population du territoire ;

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs pour la deuxième année, tenant compte du contexte d'inflation et du principe de participation des familles selon une progressivité nécessaire, les tarifs proposés ayant pour objet d'être soutenables pour les familles, l'aide CAF venant accompagner celles qui en sont bénéficiaires ;

Considérant 2 valeurs de quotient familial, communiqués par les services de la Caisse d'Allocations familiales de la Somme :

- Le quotient familial « médian » ** pour le Ponthieu-Marquenterre dont la valeur d'octobre 2023 s'établit à 743 euros, utilisé pour la tarification des services périscolaires ;

- Le quotient familial « aide aux vacances » dont la valeur en janvier 2024 s'établit à 900 euros, utilisé pour la tarification des services extrascolaires ;

**Le quotient familial (QF) représente le montant mensuel des revenus bruts + les prestations, divisé par le nombre de part.*

***QF médian : la valeur médiane est celle qui partage la population en 2 parts égales, 50% se situant en dessous, 50 % au-dessus.*

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs des services accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour comme suit pour l'année 2024 : (tarifs par enfant)

I - Grille tarifaire périscolaire 2024¹ : créneau du matin ou du soir quelle que soit la durée

	Tarif accueil périscolaire	
	Matin	Soir
QF ≤ 743€*	1,40 €	1,40 €
QF >743€*	2,00 €	2,00 €

*QF : Quotient familial médian du territoire / référence CAF

II - Grille tarifaire extrascolaire ALSH 2024¹ : accueil en journée pour la semaine du lundi au vendredi

Tarifs sans repas	Tarifs CCPM		Tarifs Extérieurs	
Quotient Familial*	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**
≤ 458 €	50,00 €	32,50 €	70,00 €	52,50 €
De 459 € à 724 €	54,00 €	36,50 €	74,00 €	56,50 €
De 725 € à 900 €	58,00 €	40,50 €	78,00 €	60,50 €
A partir de 901 €	62,00 €		82,00 €	

* Quotient familial référence CAF : 900€, valeur octobre 2023

** Allocataires de la CAF de la Somme uniquement. Aide aux loisirs (AL) de 3,50€/jour/enfant ou 1,50€/demi-journée

III - Grille tarifaire extrascolaire nuitée bivouac 2024¹ : à la nuitée

	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Tarif nuitée	5,00 €	5,00 €

IV - Grille tarifaire extrascolaire mini-camp 2024¹ : mini-camp sur la semaine du lundi au vendredi

	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Tarif plein / semaine	101,00 €	121,00 €

V - Grille tarifaire extrascolaire séjour 2024¹ : séjour de 14 jours

	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Quotient Familial*	Tarif	Tarif
≤ 700 €	200,00 €	240,00 €
De 701 € à 900 €	300,00 €	360,00 €
Tarif plein	500,00 €	600,00 €

*La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire de 60% (QF ≤ 700€) ou 40% (QF compris entre 701€ à 900€) par enfant dans la limite de 400€ par enfant.

- d'appliquer les nouveaux tarifs :
 - o pour les accueils périscolaires organisés à partir du 6 mai 2024,
 - o pour les accueils extrascolaires (ALSH, nuitées, mini-camp et séjour) organisés à partir du 8 juillet 2024.

7 – Bilan des AP CP PLUIH

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M57

Vu la délibération n° 2022-072 en date du 12 juillet 2022 relative à la décision de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisant et lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUIH,

Vu la délibération n° 2023-044 en date du 22 mars 2023 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme concernant à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH)

Vu l'avis favorable des commissions de la gestion financière et prospective budgétaire des 22 février 2024 et 11 mars 2024 ;

Le Président expose :

Le Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les opérations d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allonger l'autorisation de programme d'une année, d'ajuster et de réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH)

Le bilan 2023 de cette AP se présente comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	REALISE	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
N° et libellé de l'AP	Montant total de l'AP	2023				
01-23 - ELABORATION DU PLUIH	1 059 300 €	378 600 €	20 616 €	395 200 €	220 000 €	65 500 €

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

AUTORISATION		REALISE 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
N° et libellé de l'AP	Montant total de l'AP					
01-23 - ELABORATION DU PLUIH	1 080 300 €	20 616 €	356 374 €	633 230 €	37 050 €	33 030 €

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'allongement de l'autorisation de programme relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH)

- D'autoriser les crédits de paiements et inscriptions budgétaires pour l'élaboration du PLUiH tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération

8 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget principal CCPM 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrite dans les instructions budgétaires et comptables et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant les dépenses déjà réalisées et celles à venir qui incomberont à la Communauté de Communes et relatives au PAPI Bresle Somme Authie évaluées à 801 591 €,

Le Président expose :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de rappeler les provisions mises en place en 2022 de 10 000 € puis d'une reprise de 3 194.79 € en 2023 pour le risque d'irrécouvrabilité et en 2023 de 801 591 € pour le financement du PAPI Bresle Somme Authie.

Un budget, qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable. Cependant, à l'appui des données du comptable, le risque est réévalué à 3 614.61 €. Une reprise de 3 190.60 € peut être faite en inscrivant ce montant au compte 7817 du chapitre 78.

Par ailleurs, pour le financement du PAPI Bresle Somme Authie, il convient d'inscrire la reprise de la provision de 801 591 € au compte 7815 du chapitre 78 au fur et à mesure des versements des contributions au Syndicat Mixte Baie de Somme courant 2024.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de procéder à une reprise de provision de 3 190.60 € au compte 7817 au titre de la provision de 6 805.21 € ajustée en 2023 pour dépréciation des actifs circulants
- de procéder à une reprise de provision de 801 591 € au compte 7817 pour neutraliser les dépenses versées en 2024 du PAPI Bresle Somme Authie

9 – Vote du budget principal 2024

9.1 – Budget principal CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 11 mars 2024 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le projet de Budget Principal 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2024		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2024	
	Reports	Nouv. Prop.		Reports	Nouv. Prop.
011 - Charges à caractère général		12 947 039,78	002 - Excédent reporté		4 595 248,89
012 - Charges de personnel		7 217 275,51	013 - Atténuations de charges		168 000,00
014 - Atténuation de produits		5 854 834,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		32 340,00
023 - Virement section d'investissement		1 500 000,00	70 - Ventes de produits ou services		1 899 236,65
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		1 300 000,00	73 - Impôts et taxes		7 160 503,00
65 - Autres charges de gestion courante		3 672 423,93	731 - Fiscalité locale		14 105 849,00
66 - Charges financières		208 612,22	74 - Dotations et Participations		3 752 675,52
67 - Charges exceptionnelles		120 500,00	75 - Autres produits de gestion		185 203,78
68 - Dotations aux provisions			77 - Produits exceptionnels		116 847,00
			78 - Reprise sur provisions		804 781,60
TOTAL EXERCICE		32 820 685,44	TOTAL EXERCICE		32 820 685,44
INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2024		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2024	
	Reports	Nouv. Prop.		Reports	Nouv. Prop.
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 340,00	001 - Résultat reporté d'investissement		4 160 138,00
041 - Opérations patrimoniales		250 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		1 500 000,00
13- Subventions d'investissement reçues			024 - Produits de cessions d'immobilisations		
16 - Emprunts et dettes assimilés		840 000,00	040 - Dotations aux amortissements		1 300 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	317 530,55	715 398,00	041 - Opérations patrimoniales		250 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	189 171,86	1 077 798,70	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	75 332,25	896 502,94
21 - Immobilisations corporelles	706 458,00	1 651 186,49	13- Subventions d'investissement reçues	818 358,91	1 055 102,73
23 - Immobilisations en cours	2 471 971,24	1 803 579,99	16 - Emprunts et dettes assimilés		
27 - Autres immobilisations financières			23 - Immobilisations en cours		
458- Opération pour cpte de tiers			458201 - Avances pour compte de tiers		
TOTAL EXERCICE	3 685 131,65	6 370 303,18	TOTAL EXERCICE	893 691,16	9 161 743,67
		10 055 434,83			10 055 434,83

Le Président propose au Conseil Communautaire :
- d'approuver le Budget Principal pour l'exercice 2024.

9.2 – Budget annexe crèches

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 11 mars 2024 ;
Vu l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le projet de Budget annexe CRECHES 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	2024	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	2024
002 - Déficit reporté		002 - Excédent reporté	
023 - Virement à la section d'investissement	2 926,55	013 - Atténuations de charges	30 000,00
040 - Dotations aux amortissements	3 232,00	70 - Produits des services et ventes	148 427,57
011 - Charges à caractère général	110 394,79	74 - Dotations et Participations	421 760,48
012 - Charges de personnel	658 047,47	75 - Autres produits de gestion	175 422,76
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		
68 - Provisions			
TOTAL EXERCICE	775 610,81	TOTAL EXERCICE	775 610,81

INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	2024	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	2024
001 - Résultat reporté d'investissement	9 438,45	021 - Virement section de fonctionnement	2 926,55
21 - Immobilisations corporelles	41 276,87	040 - Dotations aux amortissements	3 232,00
		10 - Excédent fonctionnement capitalisé, FCTVA	13 044,46
		13 - Subventions d'investissement reçues	31 512,31
TOTAL EXERCICE	50 715,32	TOTAL EXERCICE	50 715,32

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Budget annexe CRECHES pour l'exercice 2024.

9.3 – Budget annexe MARPA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le projet de Budget annexe MARPA 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	2024	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	2024
011 - Charges à caractère général	15 401,77	002 - Excédent reporté	8 653,57
023 - Virement section d'investissement	36 500,00	73 - Impôts et taxes	2 150,00
65 - Autres charges de gestion courante	37 802,54	75 - Autres produits de gestion	86 702,54
66 - Charges financières	7 801,80	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles			
TOTAL EXERCICE	97 506,11	TOTAL EXERCICE	97 506,11

INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	2024	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	2024
001 - Résultat reporté d'investissement	41 033,18	021 - Virement de la section de fonctionnement	36 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	25 900,00	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	41 033,18
204 - Subventions d'équipement versées	6 000,00	13 - Subventions d'investissement	
21 - Immobilisations corporelles	4 600,00		
TOTAL EXERCICE	77 533,18	TOTAL EXERCICE	77 533,18

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Budget annexe MARPA pour l'exercice 2024.

9.4 – Budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 11 mars 2024 ;
Vu l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le budget annexe SPANC 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	BP 2024	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	BP 2024
002 -Déficit reporté	1 801,73	002 - Excédent reporté	
011 - Charges à caractère général	71 800,00	73 - Impôts et taxes	
65 - Autres charges de gestion courante	700,00	75 - Autres produits de gestion	70 000,00
67 - Charges exceptionnelles	200,00	77 - Produits exceptionnels	4 501,73
68 - Provisions			
TOTAL EXERCICE	74 501,73	TOTAL EXERCICE	74 501,73

INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	BP 2024	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	BP 2024
001 - Résultat reporté d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés		10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
21 - Immobilisations corporelles		13 - Subventions d'investissement	
TOTAL EXERCICE	0,00	TOTAL EXERCICE	0,00

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Budget annexe SPANC pour l'exercice 2024.

10 – Subventions d'équilibres aux budgets annexes (crèches, SPANC, marpa, CIAS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 11 mars 2024 ;
Vu l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le président expose :

Le budget principal participe à l'équilibre des budgets annexes et du CIAS.

A ce titre le président a proposé l'inscription au budget 2024 des crédits pour subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes comme suit :

- 174 702.76 € pour le budget annexe CRECHES au compte 65821
- 4 501.73 € pour le budget annexe SPANC au compte 65821
- 28 702.54 € pour le budget annexe Marpa au compte 65736212
- 133 910.62 € pour le budget du CIAS au compte 657363

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et au budget du CIAS tels que mentionnés ci-dessus et dont les crédits ont été inscrits au budget 2024
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération

11 – Admission en non-valeurs et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Vu l'avis des commissions thématiques, finances et du bureau communautaire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité,

Considérant la demande du Comptable du Trésor et les états récapitulatifs des produits irrécouvrables pour les titres émis en 2020 relatifs à un trop payé et à l'avance forfaitaire non remboursée de la SARL Maille, titulaire du lot chauffage, VMC et plomberie dans le cadre de la construction du RPC de Vron à hauteur de 30 549.90 € au titre de créances à éteindre,

Dans la cadre de cette liquidation judiciaire, l'extinction de cette créance est sollicitée au motif de la prononciation de clôture pour insuffisance d'actif ce qui entraîne l'effacement des dettes du débiteur,

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables de débiteurs. La somme totale, arrêtée au 23 février 2024, s'élève à 4 294.18 € et concernent les exercices de 2017 à 2023.

Monsieur le Trésorier a justifié les motifs d'irrécouvrabilité suivants : reste à recouvrer sous le seuil de poursuite et des poursuites sans effet.

Le Président propose :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget Principal.
- d'imputer la dépense de 4 294.18 € au compte 6541 du chapitre 65
- d'accepter cette créance éteinte de la SARL Maille pour un montant total de 30 549.90 € au budget principal, et de procéder au traitement des écritures au compte 6542

12 – Aide aux communes – DSC et IFER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 quinquies C, III, 4 du Code Général des Impôts, relatif au reversement de fiscalité éolienne,

Vu la délibération n°DE_2018_053 en date du 19 Avril 2018, instituant la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne » et les critères de répartition à savoir :

- 50 % de la dotation au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- 50 % réparti entre les communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes :
 - 1-Communes limitrophes : 10 % de la dotation « Communale » en tenant compte de la population DGF,
 - 2-Communes d'implantation : 90 % de la dotation « Communale » en tenant compte du nombre d'éolienne + transformateur/commune.

Le Président propose :

- d'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 263 346 €,
-

Répartition Dotation communale :			263 346,00 €	
COMMUNES	POPULATION DGF 2023	CRITERE 1 = 10 % Dot. Calculée sur pop. DGF	CRITERE 2 = 90 %	
			Nbre éoliennes/transfo	TOTAL/COMMUNE
Ailly le Haut Clocher	1043	3 948,11 €		
Argoules	377	1 427,07 €		
Arry	243	919,84 €		
Le Boisle	369	1 396,79 €		
Boufflers	138	522,38 €		
Brailly Cornehotte			3	16 929,39 €
Coquerel			6	33 858,77 €
Domvast	361	1 366,51 €		
Estrées les Crécy	426	1 612,55 €		
Fontaine sur Maye	173	654,86 €		
Francières	189	715,43 €		
Froyelles	104	393,68 €		
Gapennes	294	1 112,89 €		
Gueschart			14	79 003,80 €
Long	665	2 517,25 €		
Maison Ponthieu	308	1 165,88 €		
Nampont Saint Martin	304	1 150,74 €		
Neuilly le Dien	109	412,60 €		
Noyelles en Chaussée			7	39 501,90 €
Pont Rémy			4	22 572,51 €
Regnière Ecluse	158	598,08 €		
Vercourt	111	420,17 €		
Villers sur Authie	591	2 237,14 €		
Vironchaux	541	2 047,87 €		
Vron			8	45 145,03 €
Yvrench	318	1 203,74 €		
Yvrencheux	135	511,02 €		
TOTAL	6 957	26 334,60 €	42	237 011,40 €
Communes riveraines - part habitant / pop DGF		3,78534 €		
Communes implantation - part Eoliennes+transfo		5 643,13 €		

- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13 – Aide aux communes – remboursement à la ville de Rue pour la quote part tourisme des employés communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre du 14 décembre 2016 intégrant la compétence tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en leur version actualisée en date du 2 juillet 2019,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 octobre 2017 dans lequel la charge transférée pour la Commune de Rue pour la compétence tourisme est arrêtée à la somme de 19 839 €,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 adoptant le tableau des charges transférées adopté le 13 octobre 2017,

Considérant l'état des frais de personnel engagés par la Commune de Rue pour l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2023 dont le montant s'élève à 27 254,91 €, tel que visé par le maire,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- de rembourser la somme de 27 254.91 € à la Commune de Rue, somme correspondante à 35 % des frais de personnel engagés par ladite commune pour la compétence tourisme pour l'année 2023,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14 – Adhésions, cotisations et subventions 2024

14.1 – Adhésions et cotisations 2024

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'un gisement d'expertises diverses et se faire accompagner par une offre de services extrêmement utiles pour la collectivité (conseils, notes et veilles juridiques, bulletins d'informations, formations, études thématiques, ... ;

Le Président expose et rappelle les cotisations versées par la Communauté de Communes et indiquent les montants dédiés et inscrits au budget 2024 comme suit :

Organisme	Montant 2024
AMF80	1 987,46
ADUGA	5 000,00
AFIGESE	580,00
ADCF - 0,11€/HAB	3 726,58
ADIL 80	3 795,00
FEDERATION MUSICALE SOMME	209,60
SEAM Société des Editeurs et Auteurs de Musique	220,57
CAUE DE LA SOMME	500,00
SAFER	3 720,00
AMORCE	1 000,00
CEREMA	1 650,00
AGROSPHERE	1 200,00
Total des cotisations en 2024	23 589,21

Il est proposé une nouvelle adhésion à AGROSPHERE en 2024, compte tenu de la labellisation Territoires et industrie et l'enjeu de l'industrie agro-alimentaire sur le territoire de l'EPCI. La cotisation AMORCE comprend désormais la compétence eau, en préparation de la future prise de compétence, et des travaux en cours sur le sujet, en complément de la compétence déchets.

Le Président propose :

- D'approuver le tableau récapitulatif des cotisations,

Organisme	Montant 2024
AMF80	1 987,46
ADUGA	5 000,00
AFIGESE	580,00
ADCF - 0,11€/HAB	3 726,58
ADIL 80	3 795,00
FEDERATION MUSICALE SOMME	209,60
SEAM Société des Editeurs et Auteurs de Musique	220,57
CAUE DE LA SOMME	500,00
SAFER	3 720,00
AMORCE	1 000,00
CEREMA	1 650,00
AGROSPHERE	1 200,00
Total des cotisations en 2024	23 589,21

- De l'autoriser à signer tout document se rapportant aux nouvelles adhésions,
- De l'autoriser à pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et procéder aux

versements des cotisations au compte 6281 du chapitre 011.

14.2 – Subventions Office de Tourisme et convention d’objectifs, MARPA et subvention d’équilibre

Vu l’arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Authie – Maye, du canton de Nouvion et du Haut – Clocher au 1^{er} janvier 2017, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l’arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu l’avis du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Le président précise que les subventions aux associations seront traitées lors de la prochaine séance, après étude et arbitrage.

Il fait état de la nécessité pour l’assemblée de se prononcer sur deux demandes, qui sont les suivantes :

- celle relative à l’office de tourisme intercommunal avec qui des échanges se sont tenus sur la feuille de route 2024 cadrant la convention d’objectifs annuelle ; il a été arrêté une subvention 2024 à hauteur de 394 558€, à laquelle s’ajoute la cotisation au Pays d’art et d’histoire (33 037€), et enfin, 30 000€ pour clore le sujet de la clause de revoyure, ce qui porte la contribution totale à cette association au titre de l’année 2024 à hauteur de 457 595 €,
- celle relative à une demande exceptionnelle de la MARPA, qui sollicite au vu de sa situation financière 2022, liée à une baisse de fréquentation, avec des logements vacants, une augmentation des charges, liée à l’inflation, et une absence de direction, qui en facteurs cumulés, ont induit un déficit constaté par le commissaire aux comptes à hauteur de 37 802.54 €,

Le président propose au conseil communautaire :

- d’arrêter la subvention à l’office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme, nommé Terres et Merveilles, à hauteur de 457 595 €, pour 2024,
- d’approuver la convention d’objectif qui en découle et les annexes, pour l’année 2024, à conclure entre la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et l’OTI Terres et Merveilles,
- d’accorder une subvention à titre exceptionnel à la MARPA de Nouvion, à hauteur de 37 802.54 €, pour venir combler le déficit d’exploitation constaté en 2022,
- d’acter le projet de convention qui en découle entre la MARPA de Nouvion et la communauté de communes Ponthieu Marquenterre.
- de lui donner délégation pour effectuer toute démarche et signer tout acte découlant de la présente délibération.

14.3 – Convention d’objectifs avec le partenaire associatif opérateur de la création d’entreprise, Initiative Somme France Active Picardie.

Vu l’arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Authie – Maye, du canton de Nouvion et du Haut – Clocher au 1^{er} janvier 2017, créant la communauté

de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022 – 2028 adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n°202300174 du Conseil Régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention de soutien d'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ACC'ESS) ;

Vu la délibération n°202300160 du Conseil Régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption des cadres d'intervention BUSIN'ESS et INV'ESS pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération n°202301091 du Conseil Régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Vu la délibération n°202301482 du Conseil Régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII ;

Vu la délibération n°202301989 du Conseil Régional du 15 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Hauts-de-France à signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre ;

Vu la compétence développement économique, et l'importance que représente dans le tissu entrepreneurial sur le territoire Ponthieu- Marquenterre ;

La Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre souhaite poursuivre son engagement en faveur du développement de la création-reprise d'entreprise afin de maintenir une dynamique économique sur son territoire.

Considérant que l'association Initiative Somme France Active Picardie est un acteur important de la création-reprise d'entreprise ayant pour objectif de l'accompagner, en mobilisant des outils de financement auprès des porteurs de projet et auprès des structures de l'ESS ;

Considérant que l'association a reçu en 2023, 27 porteurs de projet issus du territoire de la CCPM en entretien individuel, que 21 projets ont été accompagnés dans une démarche de structuration financière, et que parmi ces projets, 19 ont fait l'objet d'un accompagnement financier ;

Ce sont ainsi sur le territoire :

- 31.5 emplois qui ont été créés ou maintenus,
- 126 000 € de prêts d'honneur ou de prêt à taux zéro qui ont été accordés,
- 654 179 € de prises de garanties (pour un montant de prêts bancaires correspondants de 841 849 €, soit un taux de couverture moyen de 77 %)
- 3 000 € de primes qui ont été mis en place

Considérant la volonté de la CCPM de permettre aux porteurs de projets de création-reprise d'entreprise de continuer à être soutenus dans cette démarche ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de poursuivre le partenariat existant avec Initiative Somme France Active Picardie
- d'autoriser le Président à signer la convention – cadre, mise en place avec Initiative Somme France Active Picardie (projet de convention d'objectifs en annexe), les crédits correspondants étants inscrits au BP 2024 à l'imputation 6558 ;

- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

15 – Approbation de conventions diverses : bail renouvelé gendarmerie d'Ailly le Haut Clocher, sollicitation fonds de concours FDE80 pour la rénovation de bâtiments et convention tripartite avec le département pour l'usage des gymnases par les collèges avec financement à la clé.

15.1 – Renouvellement du bail de la gendarmerie d'Ailly le Haut Clocher

Le Président informe l'Assemblée que Madame Honorine BROQUE, de la DRFIP des Hauts de France et du Département du Nord propose le renouvellement à compter du 1er février 2024 du contrat de location au nom de l'Etat-Gendarmerie de la caserne située à Ailly le Haut Clocher aux conditions suivantes et avis des services de gestion domaniale de la DDFIP :

Forme : Contrat de location de l'Etat Gendarmerie

Durée : 9 ans

Point de départ : 1er février 2024

Montant du loyer annuel : 78 193,10 € selon l'indice du coût de construction

Clauses de révision : le loyer sera révisable triennalement selon la valeur locative réelle, dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Cependant, la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise de bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales stipule que :

« Révision du loyer : A l'issue du bail initial, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée.

Le loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE intervenue pendant la période considérée ».

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer le contrat de location avec l'Etat Gendarmerie pour la caserne de gendarmerie située à Ailly le Haut Clocher selon les conditions indiquées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15.2 - Convention financière – fonds de concours à l'opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments de la CCPM

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le décret tertiaire publié le 25 juillet 2019 provenant de la Loi ELAN promulgué en fin d'année 2018 obligeant les collectivités territoriales à réduire la consommation énergétique des bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire existants

Vu la délibération du 31 mars 2021 du conseil communautaire confiant à la FDE l'accompagnement de la compétence « maîtrise de l'énergie » (Animation du Plan Climat Air Energie Territorial et gestion patrimoniale et énergétique des bâtiments de l'intercommunalité) ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter l'aider financière de la FDE 80 sous forme de fonds de concours définies selon les modalités adoptées par le comité syndical du 20/01/2023.

Considérant que la rénovation du groupe scolaire Gabriel Deray à RUE s'inscrit dans une démarche d'objectif de réduction de consommation énergétique.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De solliciter auprès de la FDE80 une demande de financement pour la rénovation des bâtiments faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie de la Fédération
- D'approuver la convention émise par la FDE80 , actant les modalités de financement apporté au projet et de préciser les modalités de son versement et le plan de financement présentés en annexe.
- De lui donner délégation pour mettre en œuvre ledit programme et signer tout acte y afférent.

15.3 – Convention tripartite département de la Somme, EPCI et EPLE – mise à disposition des gymnases

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Considérant que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre met à disposition plusieurs installations sportives nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive au sein des collèges du département.

Considérant que le département a mis en place une convention tripartite avec la Communautés de Communes depuis 2004 pour encadrer cette mise à disposition prévoyant le versement par le Département d'une subvention de fonctionnement aux collectivités mettant gratuitement leurs équipements à disposition.

Considérant qu'une nouvelle convention ainsi que des modalités de participation de participation financière ont été présentées à la commission du Département le 5 février dernier pour une mise en application pour l'année 2024.

Le Président propose à l'assemblée communautaire :

- D'approuver la nouvelle convention tripartite émise par le département entre la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre et les collèges situés sur son territoire, présentées en annexes ;
- D'autoriser l'envoi du planning d'utilisation établi par équipement chaque année scolaire, en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur ;
- De lui donner délégation pour mettre en œuvre ledit programme et signer tout acte y afférent.

16 – Actualisation 2023 de l'annexe 5 relative à la tarification de la convention avec l'ASAM

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») qui a modifié les dispositions du code de l'environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique

relative à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GeMAPI) correspondant aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7-I précité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et en particulier la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et inondations, pour les items 1,2,5,8 et 12 pour le SAGE, schéma de gestion des eaux),

Vu la délibération du 18 novembre 2018 qui a acté les modalités d'intégration du S.I.A.H.M. (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre) au sein de l'intercommunalité, et poser les bases de contractualisation avec l'ASAM (association syndicale autorisée du Marquenterre),

Vu la convention de gestions d'équipements et de services réciproques entre la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre et l'ASAM signée le 17 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'Annexe 5 de la convention de gestions d'équipements et de services réciproques entre la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre et l'ASAM, et que correspondant à des frais et tarifications, cette compétence relève de l'assemblée délibérante,

Le Président propose :

- d'approuver l'actualisation de l'annexe 5 pour l'année 2023 de la convention conclue avec l'ASAM, suivant le projet figurant en annexe,
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération, et la signature de tout acte en découlant.

17 – GEMAPI - Prise de compétence facultative item 4 érosion des sols – demande de Modification des statuts

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 confiant la compétence GEMAPI aux EPCI,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement liés à la compétence GEMAPI, à savoir :

Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;

Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;

Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu les items optionnels de l'article L.211-7 du code de l'environnement lié à la compétence GEMAPI, à savoir :

Item 3 : L'approvisionnement en eau ;

Item 4°: La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

Item 6 : La lutte contre la pollution ;

Item 7°: La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

Item 10 : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Item 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que seuls items obligatoires de la GEMAPI ont été pris en 2018, à savoir les alinéa 1,2,5 et 8 de l'article précité du code de l'environnement,

Considérant les problématiques liées au ruissellement et à l'érosion des sols sur le territoire de la CCPM, et les travaux préparatoires menés sur la réflexion de la prise de compétence, qui est prévue dans les engagements du projet de territoire adopté en mars 2022, en commission thématique, bureau communautaire et CLECT,

Considérant le rapport de la CLECT sur la réflexion de prise de la compétence ruissellement et lutte contre l'érosion des sols en date du 08 février 2024, tel qu'il figure en annexe, et qui sera transmis par le président de la CLECT aux communes membres, pour qu'elles puissent se prononcer,

Le président expose :

Il est donc proposé aux communes de l'EPCI Ponthieu Marquenterre de transférer leur compétence exclusive de lutte contre l'érosion des sols à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre. Il est rappelé que la rédaction de cet alinéa (item 4) a été voulu par le législateur car emportant une partie maitrise des eaux pluviales et le ruissellement (obligatoire pour les communautés d'agglomération) et donc sécable de la lutte contre l'érosion des sols ici proposée, en déclinaison des travaux menés.

La partie érosion du littoral et du recul trait de côte demeurent hors champ.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De modifier les statuts de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre en y intégrant la compétence facultative lutte contre l'érosion des sols (item 4 de l'article L.211-7 du code de l'environnement),
- D'acter le fruit des travaux menés à ce jour sur ce sujet et notamment le rapport CLECT ci-joint, qui sera envoyé aux communes par le président de la CLECT ; il comporte l'engagement de lancer un travail sur la compétence GEMAPI en matière d'Attributions de compensations, une fois la compétence lutte contre l'érosion des sols prise ;
- De solliciter les communes en application de l'article L5211-17 et L5211-17-1 du CGCT, afin qu'elles puissent, à l'issue de la présente délibération, délibérer selon les conditions requises pour cette prise de compétence, dans les trois mois à compter de la notification,
- De lui donner délégation pour la mise en œuvre de la présente délibération.

18 – Vente régularisation des biens appartenant aux ex CC avant fusion pour intégration au patrimoine CCPM – toilettage de l'actif

Vu l'arrêté préfectoral de création du syndicat intercommunal à vocation multiples du canton d'Ailly le haut clocher, en date du 23 février 1970, et celui de sa dissolution, le 24 décembre 1999,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Rue et ses environs, du 14 décembre 2007,

Vu la communauté de communes du haut clocher, créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 et dissoute par arrêté du 14 décembre 2016,

Vu la communauté de communes Authie Maye, créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007 et dissoute par arrêté du 14 décembre 2016,

Vu la communauté de communes du canton de Nouvion, créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 et dissoute par arrêté du 14 décembre 2016,

Vu le syndicat à vocation scolaire du secteur de Rue, créé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1975 et dissout par arrêté du 3 février 2020,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Considérant que dans le cadre du passage à la M57, le toilettage de l'actif est requis ; de part les compétences dévolues à la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, son patrimoine bâti est composé à la fois de bâti et parcellaires mis à disposition par les communes, qui feront l'objet d'un traitement avec celles-ci, dans un second temps, et d'une partie de patrimoine en propriété propre. ; Considérant que ce patrimoine, issu des précédentes structures préexistantes à l'EPCI, n'a été joint en annexe de l'arrêté préfectoral de création,

Considérant qu'un travail a été mené par les services, en association avec la conseillère aux décideurs locaux, pour intégration au patrimoine, et réalisation des régularisations de transfert à opérer dans ce cadre. Il fait l'objet de la présente délibération qui vise à présenter l'acte notarié valant intégration de ce patrimoine à la communauté de communes ; il sera soumis pour avis au service de publicité foncière et pourra donc être ajusté à la marge ;

Considérant la méthode employée d'évaluation des biens, par le notaire, qui est la suivante :

Utilisation des valeurs d'inventaire, lorsqu'elles existaient, avec une actualisation/dépréciation selon la date de construction, puis une comparaison avec les valeurs de marché, estimée par le notaire, et couplée à des coûts de construction ; des valeurs par typologie de bâti, tenant compte de l'état du bâti, des travaux à réaliser ont également été pris en compte ;

Le président propose à l'assemblée communautaire :

- De valider le projet d'acte notarié tel qu'il figure en annexe, destiné à intégrer au patrimoine de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, les biens liés à l'exercice de ses compétences ; la valeur totale de ce patrimoine immobilier ressort à 13 718 736.68€,
- De prendre acte que l'acte pourra être ajusté selon le retour du service de publicité foncière,
- D'autoriser le président à signer cet acte et mener toute procédure liée ou en découlant.

19 - Voirie – rectification de coquille matérielle - délibération DE 2024 010 du 8 février 2024 - programme de travaux neufs 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 19 décembre 2023 qui a examiné la proposition de programmation établie par le maître d'œuvre EVIA, après rencontre et concertation avec les acteurs du territoire, afin de définir une priorité d'actions dans les travaux de voirie à venir ;

Considérant l'intérêt de planifier les travaux sur l'ensemble des voies communautaires du territoire, sur l'année 2024 ;

Considérant l'intérêt de prioriser les travaux sur l'ensemble des voies communautaires du territoire, sur l'année 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle présente dans la délibération du 8 février 2024, DE 2024 10, celle-ci concernant l'intitulé des travaux neufs, le reste demeurant inchangé, sur une voie qui relie 2 communes ;

Le Président propose à l'assemblée communautaire :

- D'approuver le tableau des travaux neufs rectifié pour erreur matérielle sur l'année 2024 tel que décrit en annexe 1, pour un montant estimé à 378 866.33€ HT en travaux neufs qui se substitue à celui de la précédente séance (montants inchangés, simple répartition entre deux communes) ;
- De confirmer l'inscription des crédits au BP2024 qui vient d'être présenté, correspondants en dépenses et recettes, aux opérations qui auront ainsi été arrêtées ;
- De donner délégation au président pour mettre en œuvre ledit programme et signer tout acte y afférent.

20 – Questions diverses